



Docteur Jacques CATON

Président

Clinique Emilie de Vialar

116 Rue Antoine Charial – 69003 LYON

caton.jacques@wanadoo.fr

Docteur C-M. ARNAUD

cmarnaud@wanadoo.fr

Secrétaire Général

Docteur J. RIVOALLAN

jacques.rivoallan@wanadoo.fr

Secrétaire Général Adjoint

Docteur M. LEVY

michel.levy33@gmail.com

Docteur Y. VERHAEGHE

yverhaeghe@nordet.fr

Vice Présidents

Docteur J.L. BARON

drbaron@orange.fr

Trésorier

COMMUNIQUE DE PRESSE du 4 JUIN 2013 SML / Le BLOC même combat ?

Les récentes attaques du SML contre le contrat d'accès aux soins, fondées sur des contre-vérités et de la désinformation, tentent de dissuader des médecins anesthésistes-réanimateurs, chirurgiens et obstétriciens d'une opportunité non négligeable que leur offre le CAS.

- **Contre-vérité lorsqu'il est affirmé que la liberté de fixer les honoraires est perdue** : en effet les compléments d'honoraires sont toujours autorisés dans le CAS, la seule limitation étant le taux moyen annuel de dépassement de l'année précédente. Qui penserait, dans la période de crise actuelle, pouvoir sans risque pour sa patientèle, augmenter de façon significative son taux de dépassement ?
- **Contre-vérité en ce qui concerne la difficulté de respecter ce taux**, il suffit simplement de respecter les taux de dépassements effectués l'année précédente et cela ne pose pas de difficulté technique particulière.
- **Contre-vérité lorsqu'il est mentionné comme atteinte aux libertés** du CAS, l'obligation de pratiquer les tarifs opposables aux patients bénéficiaires de la CMU et de l'ACS, cette obligation existe aussi pour les médecins en secteur 2.
- **Désinformation lorsqu'il est sous entendu que le taux moyen de dépassement serait un taux plafond par acte** alors que l'on sait bien qu'il s'agit d'un taux calculé en fin d'année sur l'ensemble de l'activité du médecin.
- **Contre-vérité ou mépris lorsque le SML considère les médecins incapables de se désengager** en oubliant la date anniversaire de leur signature.
- **Contre-vérité en affirmant que le retour au secteur d'origine sera impossible pour des raisons financières** en raison des lourdes charges à payer lors de ce retour : le remboursement de la part des charges sociales par la caisse se fera année écoulée alors que les charges sociales supportées par l'année du retour au secteur d'origine se feraient les années suivantes.
- **Désinformation, lorsque le SML affirme que les patients habitués au CAS hésiteront à retourner vers une moins bonne prise en charge**, car nous savons tous, qu'actuellement, le secteur privé subit déjà une érosion de sa part de marché au détriment du public en raison des dépassements que les patients ne peuvent régler.
- **Désinformation lorsqu'il est affirmé que le bénéfice ne sera pas pérenne**, pour quelle raison ? Dans ce cas il est toujours possible de quitter le contrat.

Mais soyons honnêtes, il est une phrase confondante dans ce communiqué : **“n'oubliez pas votre taux d'imposition sur les économies réalisées”**. Le SML semble admettre des économies, nous conseillerait-il donc pour faire des économies d'impôts de réduire nos revenus ou de refuser une baisse des charges ?...

Enfin, et là, il ne s'agit plus d'une contre-vérité mais d'une tromperie, lorsque le SML affirme s'opposer à la signature de l'avenant 8 alors que cet avenant a été signé par son président et que cette signature a été validée par son Conseil d'administration. Le respect de sa parole et de ses engagements est le gage de la crédibilité d'un syndicat responsable.

.../...

AOC-CSMF, Syndicat des médecins travaillant dans les plateaux techniques lourds, n'engage pas ses adhérents de manière irresponsable.

AOC-CSMF considère que l'avenant 8 a été et est le seul moyen de pérenniser la liberté d'honoraire. Il est aussi un moyen de revalorisation des revenus non négligeable pour les médecins secteur 2 éligibles au CAS et pour les médecins secteur 1.

AOC-CSMF considère que le CAS permet une meilleure prise en charge des soins et permettra d'éviter la fuite des patients du secteur libéral que l'on constate actuellement.

AOC-CSMF engage tous les médecins en secteur 2 qui sont éligibles à ce contrat à en profiter et à en faire profiter leurs patients.

AOC-CSMF engage tous les médecins secteur 1 éligibles à y accéder et se battra pour en obtenir l'extension à l'ensemble des médecins secteur 1.

AOC CSMF a travaillé pendant des années à la réalisation du secteur optionnel, la mise en place du CAS qui est une version améliorée de ce secteur optionnel ne doit pas être entravée par une attitude de défense systématique d'une frange très réduite de médecins aux dépassements excessifs au détriment de plus de 95 % des médecins, tous secteurs confondus, qui en seraient bénéficiaires.

AOC-CSMF constate que, chaque fois qu'un nouveau système favorable aux médecins a été proposé, il a toujours été difficile à ceux qui en avaient refusé le bénéfice de le réintégrer. "On ne rattrape pas un train en marche..."

AOC-CSMF engage tous les médecins, que la versatilité du discours de certaines centrales syndicales aurait fait douter, de faire estimer par leur comptable les avantages que leur procure le CAS.

AOC-CSMF restera à votre disposition pour vous aider dans votre choix et dans vos décisions.

Contacts presse :

Docteur Michel LEVY - Port : 06 20 04 62 50
Vice-président AOC-CSMF

Docteur Christian-Michel ARNAUD - Port : 06 82 99 15 35
Secrétaire Général AOC-CSMF
Président du SNARF